



## Convention de Partenariat Nationale 2025-2028

Entre

**OCAPIAT**, association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 844 752 006 24, dont le siège social est situé à Paris au 153 rue de la Pompe (75116), agréée en qualité d'Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Représenté par Monsieur Hervé PROKSCH et Monsieur Jérôme VOLLE en qualité respectivement de Président et de Secrétaire général d'OCAPIAT, dûment habilités à l'effet des présentes

Ci-après désigné **OCAPIAT/ Partie(s)**

D'une part,

Et

**L'UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES**, association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 434 066 577 000 41, dont le siège social est situé au 54, rue de Paradis, 75010 Paris

Représentée par Monsieur Thierry Marty, Vice-Président en charge des partenariats du monde économique.

Ci-après désigné **UNML**,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PRESENTATION DES PARTENAIRES**

#### **OCAPIAT**

Créé à l'occasion de la dernière réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage (issue de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ») OCAPIAT est l'Opérateur de compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. Il couvre trois grands secteurs que sont :

- L'interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire
- Le secteur alimentaire avec les industries alimentaires, la coopération agricole et les familles associées ainsi que le commerce agricole
- Et la pêche maritime, les cultures marines et la coopération maritime.

JU AP M

OCAPIAT contribue à soutenir la formation et le développement des compétences des 1.3 millions de salariés travaillant au sein de ses 185 000 entreprises adhérentes, ainsi que des dirigeants non-salariés issus de la filière pêche et cultures marines.

En qualité d'Opérateur de compétences, OCAPIAT a pour principales missions de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle et de l'alternance ;
- Assurer la gestion et le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches ;
- Accompagner les branches professionnelles dans la détermination et la mise en œuvre de leur politique de formation, et de certification ;
- Assurer un service de proximité au bénéfice notamment des TPE-PME afin de les accompagner dans la définition de leurs besoins en formation ;
- Informer et d'accompagner les entreprises face aux enjeux liés à la transition écologique et à renforcer la prise en compte de ces enjeux dans la négociation collective en matière de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;
- Développer l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- Conclure tout partenariat utile à l'accomplissement de ses missions.

## L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et les Missions Locales (ML)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 440 Missions Locales accueillent et accompagnent plus de 1,3 millions de jeunes par an. Elles font partie du Service Public de l'emploi (SPE)<sup>1</sup> et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP)<sup>2</sup>.

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement précité<sup>3</sup>, les ML assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'offre de service des ML vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs.

Elles favorisent l'engagement du jeune pour le soutenir dans la mise en œuvre de son projet de vie.

**Cette mission d'accompagnement s'organise dans le cadre du Parcours d'Accompagnement contractuel vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), et depuis le 1er mars 2022, dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).**

L'ensemble des ML assure la mission d'accueil et d'accompagnement social et professionnel des jeunes selon trois grands principes d'action :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil nationaux ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant des projets et des attentes des jeunes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;

<sup>1</sup> Article L.5314-2 du code du travail

<sup>2</sup> Article L. 6111-6 du code du travail

<sup>3</sup> Article L.5131-3 du code du travail

- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

**Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML)**, au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML, comptent parmi leurs fonctions celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des ML et de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente **Convention Nationale** a pour objet **de renforcer et de structurer le partenariat** entre OCAPIAT « Opérateur de Compétences pour la Coopération Agricole, l'Agriculture, la Pêche, les Industries Alimentaires et les Territoires » et l'UNML.

La présente convention énonce les conditions en vertu desquelles les Parties s'engagent à collaborer dans le cadre d'un partenariat (ci-après dénommé le « Partenariat ») décrit à l'article suivant.

La Convention définit les droits et obligations incombant aux parties au titre de leur collaboration dans le cadre dudit Partenariat.

## ARTICLE 2 - LES AXES DE LA CONVENTION

### 2.1 Cibles

Le Partenariat vise à développer l'emploi et les compétences au sein des entreprises adhérentes à OCAPIAT (ci-après dénommées les « Entreprises ») et de leurs futurs salariés (ci-après dénommés « les futurs Salariés »).

Ce partenariat concerne les entreprises relevant du périmètre professionnel de l'OPCO sur le territoire national, à l'exception des territoires non couverts par OCAPIAT, à savoir Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, et Saint-Pierre-et-Miquelon et les autres territoires non soumis à l'application du code du travail.

Ce partenariat vise également à accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle durable (découverte des métiers, maintien dans l'emploi...)

### 2.2 Finalités

La mise en œuvre de la Convention par les Parties doit permettre aux Jeunes sans Emploi de bénéficier d'une information actualisée et de qualité, en articulation avec les services des Missions Locales et d'OCAPIAT, facilitant l'accès :

- A la découverte des métiers du champ OCAPIAT, notamment sur les métiers de Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires ;
- Aux Dispositifs de financement de Formation pour se préparer à intégrer les entreprises du champ d'OCAPIAT (alternance et autres dispositifs) ;
- A l'orientation potentielle des jeunes dans les entreprises relevant d'OCAPIAT dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle (ci-après dénommé « CEP ») ou de toute autre prestation d'accompagnement professionnel ;
- A une première expérience professionnelle pour les jeunes de Missions Locales dans une entreprise adhérente à OCAPIAT ;
- A un dispositif d'accompagnement et de formation visant à sécuriser l'entrée en emploi et en formation.

*Signature manuscrite*

L'objet de ce partenariat consiste à développer une coopération renforcée autour des quatre grands axes suivants :

- **Conforter un cadrage territorial** impulsant une dynamique entre partenaires ;
- **Améliorer l'information sur les métiers, les opportunités d'emploi et d'alternance** auprès des jeunes accueillis en Mission Locale et ainsi favoriser leur accès à l'emploi ;
- **Développer la découverte des métiers** par le biais de [PMSMP \(période de mise en situation professionnelles\)](#) ou d'actions spécifiques de formation, types POEC (Période opérationnelle emploi collectives) ou d'actions d'information/sensibilisation ou encore d'immersion ;
- **Contribuer à l'acculturation mutuelle** des équipes de conseils.

## Article 3 – Engagement financier

Il n'y a pas de contrepartie financière dans la convention.

Chaque partie signataire est responsable, pour les actions qui la concerne, des dépenses engagées pour la réalisation de la convention.

## Article 4 – Engagement des Parties

### 4.1 Engagements communs

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre le Partenariat selon le cadre opérationnel décrit au précédent article. A ce titre, elles mobilisent l'ensemble des moyens nécessaires et dont chacune dispose au regard de son domaine de compétences et de son champ relationnel.

Les Parties inscrivent leur collaboration dans une démarche partenariale.

De manière opérationnelle ;

Les parties s'engagent à faciliter la déclinaison de l'accord en région auprès des services de l'Etat, des ARML, des équipes d'OCAPIAT, ainsi que des entreprises adhérentes en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- Partageant la liste des référents régionaux en charge de déploiement de la convention.
- partageant dans le cadre d'un diagnostic territorial entre les Missions Locales, les entreprises et les services de l'Etat, les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins et des projets des jeunes ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale ;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces par le billet de nos référents régionaux respectifs.

### 4.2 Engagements de l'UNML

Dans le cadre du Partenariat, l'UNML s'engage à :

- Désigner un interlocuteur unique pour centraliser et diffuser les informations ;
- Apporter un appui dans la déclinaison territoriale de la convention, la mise en œuvre des actions de

- partenariat et leur suivi en lien avec OCAPIAT, les ARML et les Missions Locales ;
- Donner de la visibilité aux actions conjointes réalisées dans le cadre de la convention en utilisant, après validation par les services d'OCAPIAT, le logo de l'OPCO sur tout support ;
  - Promouvoir les événements nationaux et régionaux organisés et communiqués par OCAPIAT.

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- Proposant un interlocuteur unique pour centraliser et diffuser les informations.
- incitant les ARML à décliner cet accord en l'intégrant dans leurs programmes régionaux d'animation pour mettre en œuvre l'offre de services dans le cadre de ce partenariat ;
- encourageant les Missions Locales à articuler l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en lien avec les besoins des entreprises adhérentes des branches engagées via les référents régionaux ;
- valorisant auprès des Missions Locales et des ARML les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes accompagnés ;
- Communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat et plus largement à valoriser les actions conjointes réalisées en utilisant (après validation par les services d'OCAPIAT), le logo d'OCAPIAT sur tout support.

#### 4.3 Engagements d'OCAPIAT

Dans le cadre du Partenariat, OCAPIAT s'engage à :

- Désigner un interlocuteur unique pour centraliser et diffuser les informations ;
- Présenter sa structure, son offre de services, ses enjeux, ses spécificités et fonctionnements ;
- Partager la liste des référents régionaux en ARML, en charge de déploiement de la convention.
- Communiquer sur les différents dispositifs spécifiques de financement de la formation professionnelle des branches relevant d'OCAPIAT ;
- Présenter les métiers et caractéristiques du secteur d'activité ;
- Co-animer des réunions d'information collective ou atelier auprès des Jeunes sur les métiers du champ d'OCAPIAT ;
- Communiquer à l'UNML les besoins en termes de recrutement, de formation, ou d'actions :
  - o Des POEC potentiellement prévues sur le territoire,
  - o Des offres d'emploi saisonnier ou permanent,
  - o Des offres d'emploi en alternance,
  - o Faciliter les mises en relations de professionnels pour sécuriser les recrutements,
  - o Des potentielles périodes d'immersion en entreprise,
  - o Des visites d'entreprises.
- A informer les Missions Locales, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec ladite Mission Locale, de chaque bassin du marché de l'emploi concernant les jeunes de moins de 26 ans en communiquant les données nécessaires à la mise à jour des dossiers et à la reprise de l'accompagnement et dans le respect des règles du RGPD ;

JV + P TM

- S'associer aux manifestations organisées sur le territoire en lien avec l'emploi et la formation du champ OCAPIAT (exemple : salon professionnel, portes ouvertes des CFA) ;
- Communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat et plus largement à valoriser les actions conjointes réalisées en utilisant (après validation par les services de l'UNML), le logo de la Mission Locale sur tout support.

## Article 5 – Modalités de collaboration

### 5.1 Comité de pilotage

Un Comité de pilotage est institué au niveau national par les Parties, en vue de suivre la mise en œuvre du Partenariat et d'établir le bilan des actions réalisées.

Il est composé des membres suivants :

#### Pour OCAPIAT,

- Responsable du Pôle Partenariats et Cofinancements,
- Cheffe de projet Partenariats et Cofinancements.

#### Pour l'UNML,

- Responsable des partenariats du monde économique.
- Chargée de mission partenariats du monde économique

Par ailleurs, en cas de besoin, d'autres experts ou partenaires externes pourront y être conviés.

Le Comité de pilotage aura notamment la charge de :

- Appuyer la mise en place des fiches actions ;
- Dresser le bilan des actions engagées ;
- Capitaliser les bonnes pratiques et identifier les axes d'amélioration et nouvelles pistes d'action ;
- Gérer le calendrier de déploiement du Partenariat ;
- Décider la reconduction ou non du Partenariat.

Les Parties organisent le Comité de Pilotage à raison d'une fois par an minimum.

A l'issue de chaque réunion du Comité de Pilotage, les Parties rédigent et valident un compte rendu récapitulatif des échanges et des décisions prises au cours de celles-ci.

### 5.2 Communication

Les Parties conviennent d'assurer la promotion par leur réseau et médias respectifs de toute opération organisée par l'une ou l'autre dans les territoires et destinée à assurer la connaissance des métiers des secteurs représentés par OCAPIAT, dans la mesure où l'accès aux événements est gratuit pour les publics concernés.

Les Parties conviennent d'échanger autant que nécessaire sur les actions de communication et événementiels qui se tiendront dans le cadre du Partenariat à un niveau national comme régional. A ce titre, elles peuvent :

- Echanger des calendriers prévisionnels d'action de communication et d'événements

JL AP TM

- En préciser les modalités d'organisation dans les fiches actions et dans le cadre des comités de pilotage.

## Article 6 – Durée

La Convention commence à produire ses effets à compter de sa date de signature, et ce, pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette première période d'exécution, elle peut être reconduite pour une durée équivalente dans la limite de deux fois maximum.

La reconduction de la Convention est décidée d'un commun accord des Parties.

Cette décision intervient au minimum trois mois avant la date de fin de la période d'exécution de la Convention en cours. Elle peut être prise dans le cadre des comités de pilotage ou dans le cadre d'une réunion organisée spécifiquement à cet effet.

Les Parties formalisent leur décision de reconduire la Convention par le biais d'un avenant écrit, daté et signé par elles.

## Article 7 – Evaluation

Pour procéder à l'évaluation de la présente convention, les Parties se basent sur les éléments de reporting et de bilan d'activités préparés pour le(s) Comité(s) de pilotage.

Pour procéder à cette évaluation, les Parties utilisent les critères d'évaluation du Partenariat et de réussite, suivants :

- Participation d'OCAPIAT aux évènements organisés par l'ARML et les Missions Locales lorsqu'il est invité et que sa présence est justifiée ;
- Participation des Missions Locales dans les entreprises ou évènements organisés par OCAPIAT lorsqu'elles sont invitées et que leur présence est justifiée ;
- Nombre de bénéficiaires Jeunes orientés vers les secteurs relevant du périmètre d'OCAPIAT ;
- Nombre de PMSMP réalisé au sein d'entreprises relevant du périmètre d'OCAPIAT ;
- Nombre d'évènements organisés ;
- Tout autre critère pertinent...

## Article 8 – Gestion des données

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par l'UNML, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de l'UNML, par courriel à [dpo@unml.info](mailto:dpo@unml.info) par courrier à l'adresse suivante : UNML, délégué à la protection des données, 54 rue de Paradis, 75010 Paris.

JV HP TH

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

Les signataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

### **Article 9 – Intégralité de la Convention**

Les Parties considèrent que l'ensemble des droits et engagements qui leur incombent au titre du Partenariat est issu des documents suivants :

- L'ensemble des dispositions de la présente Convention,
- L'ensemble des dispositions de l'annexe à la Convention,
- Les comptes rendus issus des réunions des Comités de pilotage.

Ces documents sont présentés par ordre hiérarchique décroissant en termes de valeur. En cas de contradiction entre eux, les Parties reconnaissent que les dispositions d'un document de rang supérieur l'emportent sur celles d'un document de rang inférieur.

Toute modification du contenu de la Convention doit faire l'objet d'un avenant établi d'un commun accord des Parties, daté et signé par elles.

L'invalidité de l'une des dispositions de la Convention, quel qu'en soit le fondement, n'affecte pas l'intégralité de celle-ci. Dans cette situation, les Parties conviennent donc de continuer à appliquer les autres dispositions de la Convention qui demeurent valables.

Les Parties élisent domicile aux adresses qu'elles ont mentionnées en première page de la Convention. C'est à ces adresses qu'elles expédient, le cas échéant, la correspondance relative à son exécution.

### **Article 10 – Différends**

Toute question relative à la formation, à l'exécution et à la dissolution de la présente Convention est soumise au Droit français.

Tout différend opposant les Parties doit d'abord faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. La Partie estimant avoir subi le différend doit le notifier par écrit à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception. Sur la base de cette notification écrite, les Parties commencent les négociations en vue de résoudre ledit différend à l'amiable.

UR TH  
JV

Fait à Paris, le

25 février 2021

En deux exemplaires.

**Pour L'UNML :**

**Thierry Marty, Vice Président de l'UNML en charge des partenariats du monde économique**



**Pour OCAPIAT :**

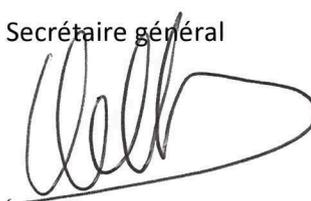
**Hervé PROKSCH**

Président



**Jérôme VOLLE**

Secrétaire général



**Annexes**

**1. Fiche action**

<b>PARTENARIAT OCAPIAT/ ARMLXXXXXX</b>
<b>FICHE ACTION REGIONALE</b>

**CADRE**

Cette fiche action énonce les modalités opérationnelles de mise en œuvre du Partenariat.

Les dispositions de la Fiche Action complètent celles de la Convention Cadre conclue par OCAPIAT et l'UNML pour organiser le Partenariat.

Les dispositions de la Convention-Cadre l'emportent sur celles de la Fiche Action.

Les dispositions de la Fiche Action sont mises à jour toutes les fois que nécessaire au regard de l'avancée opérationnelle du Partenariat et dans le respect du cadre imposé par la Convention Cadre.

La nécessité de mettre à jour la Fiche Action est discutée dans le cadre des comités de pilotage.

**COMITE OPERATIONNEL REGIONAL**

OCAPIAT et l'ARML XXXXXX se rencontrent, à raison de X fois par an, et échangent dans le cadre d'un Comité opérationnel pour faire le point sur l'avancée, le suivi et la gouvernance du Partenariat à l'échelle de leur région ainsi que sur le calendrier de son déploiement.

Ces comités opérationnels régionaux sont organisés comme suit :

<b>Membres OCAPIAT</b>	<b>ARML XXXXXX</b>	<b>Dates réunions</b>	<b>Rédacteur du compte-rendu</b>

Les comptes-rendus des réunions du Comité opérationnel sont transmis au siège d'OCAPIAT, à l'ARMLXXXXXX afin de permettre un suivi à l'échelle nationale du Partenariat.

*Handwritten initials:*  
JM  
JK

## REFERENT REGIONAL

OCAPIAT et l'ARML XXXXX désignent chacun un référent dont les rôles sont définis comme suit (précisant que ces derniers peuvent être adaptés en concertation par les deux parties) :

<b>OCAPIAT</b>	<b>ARML XXXXX (et les Missions Locales)</b>
Gère les contacts avec le mandataire de l'ARML	Gère les contacts avec la délégation OCAPIAT régionale
Centralise les demandes de réunion collective des entreprises du périmètre d'OCAPIAT	Met en œuvre les interventions auprès des entreprises du périmètre d'OCAPIAT
Traite ces demandes et en assure le suivi	Assure le suivi de ces interventions
Vérifie l'approvisionnement en documentation	Fournit OCAPIAT en documentation CEP
Invite l'ARML et les Missions Locales aux évènementiels OCAPIAT lorsque cela est justifié	Invite OCAPIAT aux évènementiels de l'ARML et des Missions Locales lorsque cela est justifié
Promeut les évènements de l'ARML et des Missions Locales	Promeut les évènements régionaux d'OCAPIAT
Participe aux évènements organisés par l'ARML et les Missions Locales lorsque cela est justifié	Participe aux évènements régionaux organisés par OCAPIAT lorsque cela est justifié
Facilite quand cela est possible le déploiement de l'offre de services de l'ARML et des Missions Locales : interventions aux informations collectives, partenariats entreprises pour les lieux d'immersions, partenariats avec les organismes de formation pour les plateaux techniques...	Mobilise pour les jeunes accompagnés, son offre de services en matière d'urgence ou de consolidation des projets professionnels en lien avec les domaines d'activité concernés : Informations collectives, immersions PMSMP, visite des plateaux techniques...

### **Pour OCAPIAT,**

La référente est : l'Animateur(trice) Régional(e)  
Et les Conseillers(ères) Entreprises

### **Pour l'ARML,**

La référente est : l'Animateur(trice) Régional(e)  
Et les Chargé(e)s relations Entreprises des Missions Locales

## DOCUMENTATION ET SUPPORTS DE COMMUNICATION

Pour assurer la promotion de ce partenariat, les Parties s'engagent à fournir mutuellement la documentation et les supports de communication nécessaires (sous format papier et/ou numérique) tout au long du Partenariat.

Pour formuler ses demandes concernant la documentation et les supports de communication, OCAPIAT contacte ..... au sein de la Mission Locale .....

Le .././....

Pour accord OCAPIAT

Pour accord de l'ARML XXXXX

Le Directeur Régional

Le Directeur

JV HP